



AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS



*Comment bénéficier de
la prime **COPRO** ?*



GUIDE PRATIQUE

L'AUE VOUS ACCOMPAGNE DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE COPROPRIÉTÉ

Agence de référence pour la transition écologique de notre île, l'AUE est chargée par la Collectivité de Corse de définir et mettre en oeuvre, avec les acteurs du territoire, les politiques publiques dans les domaines de l'énergie et de l'urbanisme. Notre mission vise à sensibiliser, conseiller et accompagner techniquement et financièrement particuliers, entreprises, associations et collectivités afin qu'ensemble nous nous engagions pour faire de la Corse une terre d'excellence en la matière.



A QUI S'ADRESSE CETTE PRIME ?

Cette prime est destinée aux **syndicats de copropriété** situées en Corse souhaitant réaliser des **travaux de rénovation énergétique sur les parties communes ou les systèmes collectifs**, et dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} janvier 2013.

Elles doivent être composées d'au minimum **3 logements** occupés par **3 foyers fiscaux distincts**. Ceux-ci doivent être majoritairement **occupés en résidence principale pour :**

- **65%** des lots (ou tantièmes) au moins, pour les copropriétés de 20 logements ou moins
- **75%** des lots (ou tantièmes) au moins, pour les copropriétés de plus de 20 logements

sont exclus :

- ✗ Les copropriétés en difficulté majeure : insalubrité, péril, administration provisoire, constat de carence
- ✗ Les copropriétés non immatriculées au registre national des copropriétés
- ✗ Les structures de type SCI, ASA, ASL, AFUL



QUEL MONTANT ?

Jusqu'à 100 % de vos travaux peuvent être pris en charge !

Cette aide peut couvrir **jusqu'à 100 % des dépenses éligibles**. La prime est calculée en fonction de la surface habitable et intègre la valorisation CEE :

- ✓ **116 €/m² SHAB** pour la majorité des logements
- ✓ **140 €/m² SHAB** pour les surfaces occupées par des foyers modestes et très modestes

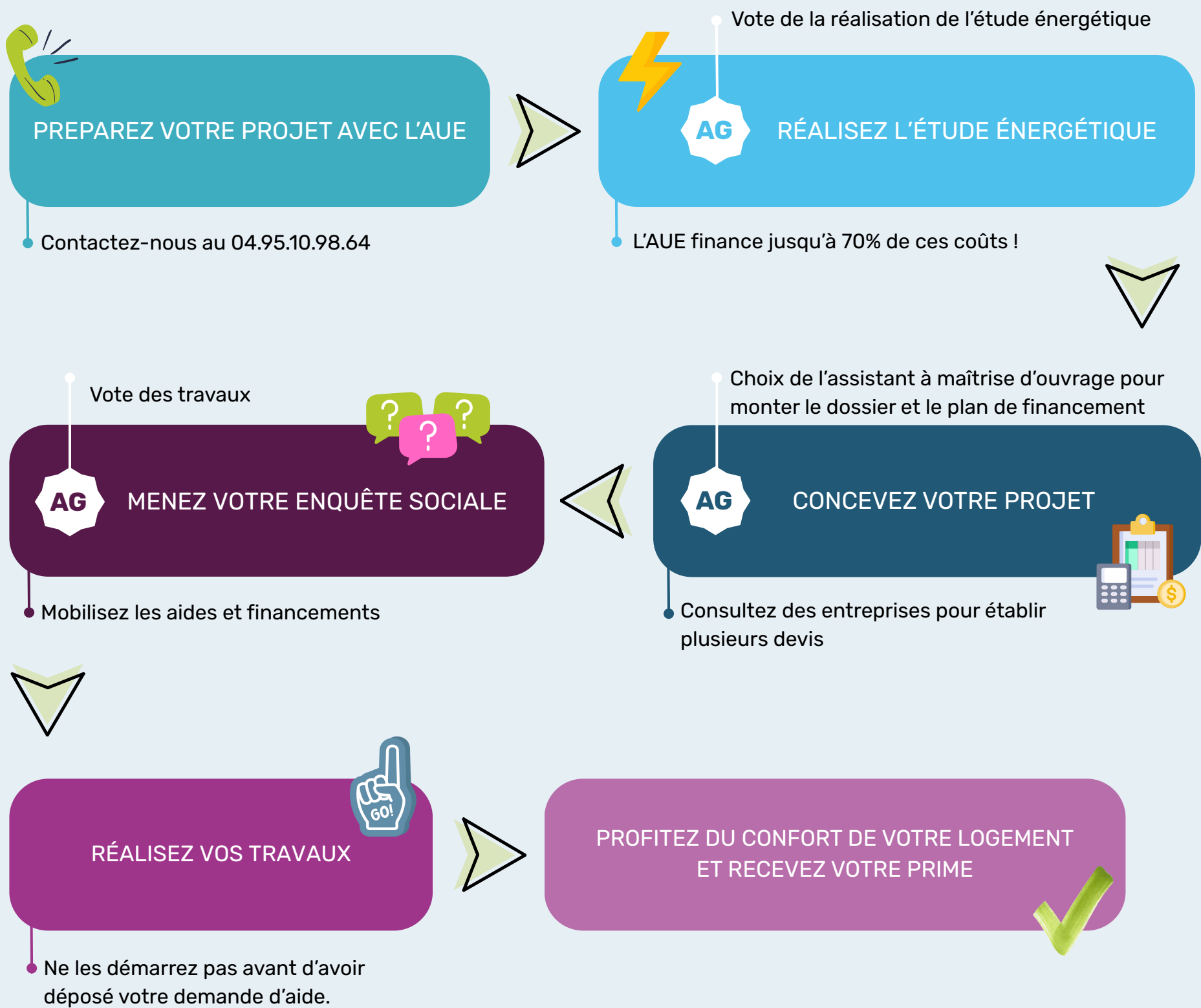
Le versement de la prime est conditionné à la transmission complète des justificatifs.

Da sapè



Une fois la copropriété éligible, **toute la surface habitable (SHAB) est prise en compte dans le calcul** de votre prime, y compris les logements secondaires ou vacants.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME COPRO ?

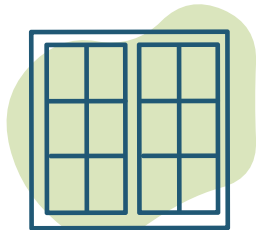


QUELS TRAVAUX SONT CONCERNÉS ?

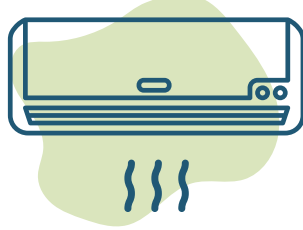
Seuls les **travaux de rénovation globale** sont éligibles. Ils doivent être mentionnés dans l'étude énergétique préalable et permettre un **gain énergétique d'au moins 35%**. Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter les critères techniques de notre cahier des charges. Les principaux postes de travaux sont les suivants :



Isolation thermique des parties communes et menuiseries sous maîtrise d'œuvre du syndic (murs, toitures, combles, planchers bas, portes extérieures, volets, stores etc.)

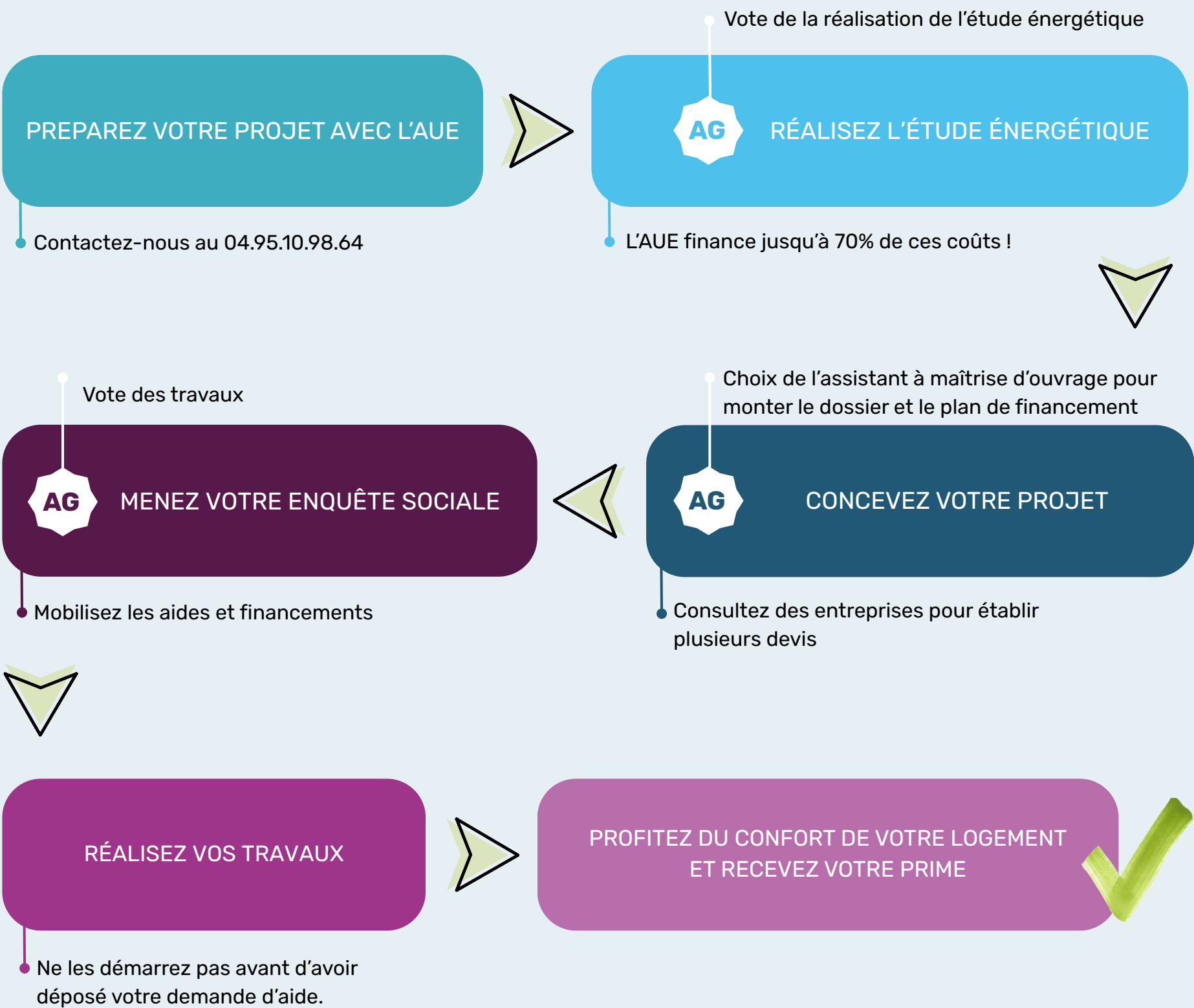


Systèmes collectifs de chauffage et de ventilation et systèmes de régulation



Systèmes d'eau chaude sanitaire et systèmes de régulation

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME COPRO ?

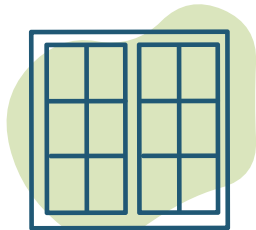


QUELS TRAVAUX SONT CONCERNÉS ?

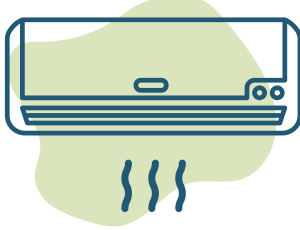
Seuls les **travaux de rénovation globale** sont éligibles. Ils doivent être mentionnés dans l'étude énergétique préalable et permettre un **gain énergétique d'au moins 35%**. Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter les critères techniques de notre cahier des charges. Les principaux postes de travaux sont les suivants :



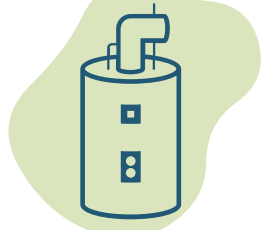
Isolation thermique des parties communes et menuiseries sous maîtrise d'œuvre du syndic (murs, toitures, combles, planchers bas, portes extérieures, volets, stores etc.)



Systèmes collectifs de chauffage et de ventilation et systèmes de régulation



Systèmes d'eau chaude sanitaire et systèmes de régulation



CUMULEZ LA PRIME COPRO AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS !

- **Pour les travaux de la copropriété :**

La prime COPRO est cumulable avec l'aide **MaPrimeRénov' copropriété** de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), soit jusqu'à 11 250€ supplémentaires alloués par logement.



- **Pour la réalisation de travaux dans des logements individuels :**

La rénovation énergétique de votre copropriété peut également être cumulée avec la prime ORELI, destinée à la rénovation des logements individuels. Pour cela, les travaux réalisés sur les parties privatives doivent permettre au moins deux sauts de classe énergétique, indépendamment des travaux réalisés sur les parties communes.

- **Pour les prestations intellectuelles nécessaires à votre projet :**

L'AUE finance jusqu'à 70% des frais liés à l'étude énergétique. D'autres aides existent pour soutenir la réalisation des diverses études indispensables à l'élaboration de votre projet :

- ✓ Les **frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage** peuvent être financés par l'ANAH à hauteur de 50% des dépenses subventionnables (jusqu'à 500€ par logement) avec une aide minimum de 3 000€
- ✓ L'ANAH finance aussi les **frais d'ingénierie technique**, y compris pour des prestations réalisées avant le dépôt de demande d'aide.

Votre assistant à maîtrise d'ouvrage s'occupera de l'ingénierie financière de votre dossier et ainsi vous permettre d'obtenir l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre.



QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER ?

- ✓ Réaliser une **étude énergétique** par un bureau d'études qualifié « RGE Etudes » ou un diagnostiqueur disposant d'une attestation de formation à la réalisation de l'audit énergétique réglementaire (selon la méthode 3CL-DPE-2021 pour ceux déposés à partir du 01/01/2025). L'étude doit respecter notre cahier des charges et être sous la forme d'un audit réglementaire
- ✓ Etre **accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage** (AMO) inscrit sur le site www.monprojetanah.fr et indépendant des entreprises, en charge de l'accompagnement technique (étude, projet, suivi travaux), social (suivi de l'enquête), financier (montage du dossier, plan de financement, versement des aides) et juridique.
- ✓ Réaliser une **enquête sociale** selon les exigences de l'ANAH pour identifier les profils précaires ou en situation particulière. Ces ménages ont droit à une aide supplémentaire
- ✓ Respecter les **démarches administratives** (déclaration préalable aux travaux, autorisations).

Pour la réalisation des travaux :

- ✓ Réaliser les **travaux conformes aux préconisations de l'étude** sur la totalité du/des bâtiment(s).
 - ✓ Les **travaux induits**, indispensables à la performance énergétique sont aussi pris en compte
 - ✓ Faire appel à des entreprises **labellisées « RGE »**
 - ✓ Ne débuter le chantier qu'**après** dépôt officiel de votre demande d'aide
 - ✓ Ne pas prévoir d'installer un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles
 - ✓ Si nous récupérons les **CEE**, les démarches associées doivent être **rigoureusement suivies**
- Faire évoluer l'étude en cas de variante de travaux.

L'AUE à fianc' à voi pè a transizione ecologica !

www.aue.corsica
aue@isola.corsica

